Publié le 30/01/2025

ID: 074-217401025-20250117-AR052025-AR



55 place de l'église 74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2025

Portant affectation provisoire de la « Salle Mélèze » à la célébration de mariages en complément de la maison commune

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 08 novembre 2024,

Vu l'autorisation tacite du Procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 15 janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour permettre la réalisation de travaux de rénovation de la Mairie,

Considérant que la salle communale « Salle Mélèze », située à l'étage du bâtiment communal situé « 33 Route de Chez Brachet » permet la célébration de mariages,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} mars 2025, et jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la mairie, l'étage du bâtiment communal, dénommé « Salle Mélèze » situé 33 Route de Chez Brachet, est affecté à la célébration de mariages.

Article 2: Une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine sera garantie, ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Les bans seront publiés à la porte de la mairie (sans changement)

Article 3: Le report des célébrations de mariages dans la salle Mélèze n'empêchera pas une éventuelle célébration dans la salle commune de la mairie, si toutefois l'avancement des travaux le permettait. A l'issue des travaux, la célébration des mariages se fera à nouveau dans les locaux de la mairie – 55 Place de l'église.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

Le Maire,

Urence AUDETTE

A Dingy-Saint-Clair, le 21 Janvier 2025-AR072025-AU

DINGY-SAINT-CLAIR



ARRETE MUNICIPAL N° 07/2025

Portant déplacement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que le lieu de réunion du conseil municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune, la règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire peut décider de réunir le Conseil en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant les travaux de rénovation de la mairie programmés à compter du 1^{er} mars 2025 et l'impraticabilité de la salle de réunion habituelle dans le bâtiment pendant les travaux,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Municipal se réunira à compter du 1^{er} mars et jusqu'à nouvel ordre, dans la Salle Mélèze située 33 route de Chez Brachet, en contrebas de l'église,

sachant que les conditions de sécurité et d'accessibilité sont respectées et que les conditions de neutralité nécessaires à la tenue des séances seront respectées.

La publicité des séances sera maintenue dans les lieux et places habituels soit dans le panneau d'affichage devant la mairie.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Dingy St Clair.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire de la Commune de Dingy-Saint Clair, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Madame la Secrétaire générale de la commune de Dingy-Saint Clair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurence AUDETTE